

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2019 à 18h30.

Présents : Mmes ESTEBAN (Maire), BENALET (2°AD), DANDINE (4°ADJ), MOUCHAGUE (6° ADJ), BACH, BONNET-LECLERCQ, MERIC, PUJOL M. PUJOL N. MM. EYCHENNE (1° ADJ), RESCANIERES (3°ADJ), LABEUR (5°ADJ), BONNEFONT, DOUMENC, FABRY, PUJOL R.

Absents excusés : Mmes GOURMANDIN, LAVIGNE, MACARY.
MM. BLANDIBIERES, LAGARDE, PULCI.

Secrétaire : Mme BENALET.

Madame Le Maire ouvre la séance, remercie l'Assemblée et passe à l'ordre du jour.

I/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2019.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2019 présenté par Madame Le Maire et joint à la convocation de la séance de ce jour.

II/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2019.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2019 présenté par Madame Le Maire et joint à la convocation de la séance de ce jour.

III/ Demandes de subventions 2019 d'associations.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget primitif 2019 de la Commune, il a été attribué une enveloppe globale d'un montant de 64 000.00 Euro à l'article 6574, pour l'octroi de subventions aux associations pour l'année 2019.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a maintenant lieu de répartir cette somme en fonction des demandes de subventions déposées par les différentes associations.

Madame Le Maire présente les dossiers déposés et demande à l'Assemblée de se prononcer sur les attributions.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations listées ci-dessous :
 - o Ski Club Varilhes : 1 000.00 Euro.
 - o Ludus Fight : 800.00 Euro.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

IV/ Proposition de modification du RIFSEEP.

Madame Le Maire donne la parole à Nicole Mouchague pour la présentation des modifications concernant le RIFSEEP.

Mme Mouchague rappelle que le RIFSEEP a été mis en place en date du 13 février 2018 et qu'il est nécessaire de le réactualiser.

Elle précise que le dossier a été déposé en Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ariège pour avis.

Il a été examiné le 4 juin 2019, a fait l'objet d'un vote défavorable de l'ensemble des représentants du personnel comme pour tous les dossiers de RIFSEEP déposés par les Collectivités.

Il a été réexaminé le 1° juillet 2019 et a fait l'objet du vote suivant :

- Représentants des collectivités : 4 voix favorables.
 - Représentants du personnel : 5 voix défavorables ;
- Mme Mouchague présente, à l'Assemblée, les différentes modifications qui sont adoptées à l'unanimité.

V/ Détermination du tarif de cantine pour les repas des adultes de l'Unité Maternelle Autisme.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 6 septembre 2016, fixant le prix du repas des adultes intervenant à l'Unité Maternelle Autisme qui mangent à la cantine.

Ce prix correspond au coût de revient d'un repas toutes charges comprises.

Pour 2019, ce prix de revient est de 7.68 Euro.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Décide de fixer le prix du repas pris par les adultes à la cantine municipale au prix de revient d'un repas toutes charges comprises, soit pour l'année 2019/2020 : 7.68 Euro.
- Autorise Madame Le Maire à mettre en œuvre cette décision à compter de la rentrée scolaire du mois de septembre 2019.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

VI/ Proposition de déclassement de l'ancienne Gendarmerie.

1°) Désaffectation :

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de l'immeuble de l'Ancienne Gendarmerie, situé Avenue de la Gare à Varilhes et cadastré Section C, N°773.

Madame Le Maire précise que le bâtiment en question était, jusqu'en 2007 et la création d'une toute nouvelle Gendarmerie par la Communauté de Communes du Canton de Varilhes Route de Rieux, affecté au service public de la Gendarmerie Nationale par le biais d'une convention de mise à disposition liant la Commune à cette dernière.

Madame Le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Madame Le Maire indique qu'à ce jour, le bâtiment de l'Ancienne Gendarmerie n'est plus affecté à aucun service public, ni à l'usage direct du public. En ce sens, il n'appartient plus, de fait, au domaine public de la Commune.

Madame Le Maire propose donc à l'Assemblée de constater la désaffectation matérielle de l'immeuble, situé Avenue de la Gare à Varilhes et cadastré Section C, N°773.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Constate la désaffectation du domaine public de l'immeuble situé Avenue de la Gare à Varilhes et cadastré Section C, N°773.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

2°) Déclassement :

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de l'immeuble de l'Ancienne Gendarmerie, situé Avenue de la Gare à Varilhes et cadastré Section C, N°773.

Madame Le Maire précise, qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Madame Le Maire précise que le Conseil Municipal a constaté la désaffectation matérielle dudit bâtiment étant donné qu'il n'est plus affecté à aucun service public, ni à l'usage direct du public.

Madame Le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le déclassement du domaine public de l'immeuble, situé Avenue de la Gare, à Varilhes et cadastré Section C, N°773 et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Approuve le déclassement du domaine public de l'immeuble situé Avenue de la Gare, à Varilhes et cadastré Section C, N°773 ainsi que son incorporation au domaine privé communal.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

VII/ Présentation et approbation du contrat régional de développement et de valorisation des bourgs-centres de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes : communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-De-Verges.

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanaie / Pyrénées-Méditerranée.

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénières du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021.

Vu la délibération N°CP/2018-JUILL/11.15 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le contrat de développement territorial du PETR de l'Ariège et de la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes pour la période 2018/2021.

Vu la délibération N°2018/054 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2018 de la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes pour la période 2018/2021.

Considérant les travaux menés durant l'année 2018 et 2019 par la Communauté d'Agglomération, Pays Foix Varilhes, les Communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-De-Verges et leurs partenaires qui ont permis d'élaborer une stratégie de développement opérationnelle à partir de la réalisation des diagnostics et de la définition des enjeux.

Considérant l'engagement de la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes et des Communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-De-Verges par le dépôt auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées / Méditerranée des pré-candidatures à la suite des comités techniques partenariaux du 1° avril 2019.

Considérant le comité de pilotage du 19 juin 2019 qui approuve le « contrat régional de développement et de valorisation des Bourgs-Centres de la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes : Communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-De-Verges 2019-2021 ».

Madame Le Maire rappelle que le contrat a pour objet d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Ariège, les Communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-De-Verges, la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes et le PETR de l'Ariège en y associant tous les partenaires susceptibles d'apporter leur expertise dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-Centres du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes.

Ce contrat a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des Communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-De-Verges vis-à-vis du bassin de vie de la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- Le développement de l'économie et de l'emploi,
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat,
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel / architectural / culturel.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Madame Le Maire présente le contenu du contrat, dont la stratégie partagée et le programme d'actions retenus, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Madame Le Maire propose de délibérer pour approuver le « contrat régional de développement et de valorisation des Bourgs-Centres de la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes : Communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-De-Verges 2019-2021 ».

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Article 1 : approuve le « contrat régional de développement et de valorisation des Bourgs-Centres de la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes : Communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-De-Verges 2019-2021 ».
- Article 2 : autorise Madame Le Maire à effectuer toute démarche et à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

VIII/ Détermination de l'heure d'ouverture et de fermeture des stands et des manèges des forains pour la fête locale.

Madame Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de définir l'heure d'ouverture et de fermeture des stands et des manèges des forains, pour la fête locale d'août 2019.

Madame Le Maire rappelle que la fête locale se déroulera cette année du samedi 10 août au jeudi 15 août 2019 inclus.

Madame Le Maire demande donc à l'Assemblée de définir les horaires pour 2019.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.

- Dit que les horaires d'ouverture et de fermeture pour les stands et les manèges des forains seront les suivants :
 - o Samedi 10 août 2019 : 17h / 2h (dimanche 11/08/19).
 - o Dimanche 11 août 2019 : 15h / 2h (lundi 12/08/19).
 - o Lundi 12 août 2019 : 17h / 2h (mardi 13/08/19).
 - o Mardi 13 août 2019 : 17h / minuit car absence de bal.
 - o Mercredi 14 août 2019 : 17h / 2h (jeudi 15/08/19).
 - o Jeudi 15 août 2019 : 15h / 2h (vendredi 16/08/19) avec feu d'artifice à 22h30.
- Dit que ces horaires seront communiqués au Comité des Fêtes de Varilhes pour suite à donner.
- Rappelle que les forains seront autorisés à s'installer à compter du vendredi 9 août 2019 à 21h et devront démonter dès la fermeture de la fête, le jeudi 15 août 2019, à charge pour eux d'avoir libéré les lieux pour le vendredi 16 août 2019, au matin.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

IX/ Détermination de l'heure d'ouverture et de fermeture des bals pour la fête locale.

Madame Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de définir l'heure d'ouverture et de fermeture des bals, pour la fête locale d'août 2019.

Madame Le Maire rappelle que la fête locale se déroulera cette année du samedi 10 août au jeudi 15 août 2019 inclus.

Madame Le Maire demande donc à l'Assemblée de définir les horaires pour 2019.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Dit que les horaires d'ouverture et de fermeture pour les bals seront les suivants :
 - o Samedi 10 août 2019 : 22h / 2h.
 - o Dimanche 11 août 2019 : 22h / 2h.
 - o Lundi 12 août 2019 : 22h / 2h.
 - o Mercredi 14 août 2019 : 22h / 2h.
 - o Jeudi 15 août 2019 : 22h / 2h avec feu d'artifice à 22h30.
- Dit que ces horaires seront communiqués au Comité des Fêtes de Varilhes pour suite à donner.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

X/ Point sur le transfert des compétences eau et assainissement à l'intercommunalité à compter du 1^o janvier 2020.

Madame Le Maire indique qu'une nouvelle réunion de travail a été organisée avec des représentants de la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes le 25 juin dernier concernant le transfert de compétences eau et assainissement.

Il est envisagé de signer une convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes et la Commune de Varilhes, à partir du 1^o janvier 2020, afin d'assurer la continuité de la gestion des services eau et assainissement par le personnel de la régie actuelle.

La Mairie garde toujours à l'idée le projet de la régie intercommunale, cette proposition sera étudiée durant l'année 2020 avec la Préfecture, la Communauté d'Agglomération et la DGFIP.

XI/ Travaux de voirie avec la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes, convention de mandat et fonds de concours.

1°) Convention de mandat.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité de faire assurer par la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes, la réalisation de travaux de voirie groupés pour le compte des Communes membres.

Conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes, à l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2016 portant sur la fusion des deux Communautés de Communes, à la délibération du 2 mai 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes, notamment en matière de voirie. La Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes peut assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de voirie confiée par mandat spécifique par les Communes membres.

Cette opération pluriannuelle, sous forme d'opération groupée, sur une période de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2019 et reconductible deux fois par période de un an, s'inscrit dans cette démarche, aussi Madame Le Maire propose de passer une convention de mandat pour la réalisation de ces travaux avec la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes, pour la durée de l'opération.

Elle donne lecture de cette convention et rappelle les règles financières.

Cette dernière a été acceptée par le Conseil Communautaire dans sa séance du 27 février 2019.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Madame Le Maire.
- Décide de l'autoriser à signer la convention de mandat à intervenir.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

2°) Fonds de concours.

Madame Le Maire présente à l'Assemblée le tableau instituant la répartition provisoire pour le fonds de concours attribué à la Commune, dans le cadre des travaux de voirie 2019/2020 dont le montant s'élève à 30 108.37 Euro.

L'Assemblée valide cette proposition et autorise Madame Le Maire à signer le document.

XII/ Proposition de mise en place de la vidéo-protection sur le territoire de la Commune.

Madame Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de mettre en place un système de vidéo-protection sur le territoire de la Commune de Varilhes au vu notamment des nombreux dépôts sauvages qui sont constants.

Il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture de l'Ariège.

Madame Le Maire propose donc de déposer le dossier auprès des services préfectoraux et d'acheter le matériel nécessaire à la mise en place de cette vidéo-protection.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Accepte de mettre en place un système de vidéo-protection sur le territoire de la Commune de Varilhes.
- Dit qu'un dossier de demande d'autorisation sera déposé auprès de la Préfecture de l'Ariège.
- Dit que les panneaux d'information liés à la mise en place d'un tel dispositif seront mis

en place aux « entrées » de la Commune.

- Autorise Madame Le Maire à acquérir le matériel nécessaire pour la mise en place d'un tel dispositif.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

XIII/ Demande installation temporaire sur le domaine public d'un primeur sur le Hameau du Courbas.

Madame Le Maire donne lecture, à l'Assemblée, de la demande d'installation d'un étal de primeur, sur le Hameau du Courbas, faite par M. Christian Hoiselstin.

Madame Le Maire précise que :

- La dimension de l'étal est de 8m*4m.
- L'occupation temporaire du domaine public aura lieu le samedi matin, au niveau de la Place du Hameau du Courbas.
- Cette occupation fera l'objet d'une contrepartie financière comme pour les commerçants qui occupent les emplacements le mardi matin lors du marché local, Place de la Libération.

L'Assemblée, après délibération, à 10 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 Abstentions,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Autorise l'installation de l'étal de M. Christian Hoiselstin, dont la dimension est de 8m*4m, pour une activité de primeur, à charge pour lui de fournir tous les documents réglementaires liés à son activité de primeur.
- Dit que cette autorisation sera valable pour le samedi matin uniquement, sur la Place du Hameau du Courbas.
- Dit que cette autorisation est temporaire pour une durée de 6 mois et qu'elle devra faire l'objet d'une demande de prolongation, par M. Christian Hoiselstin, si besoin.
- Dit que l'occupation ne devra pas être une gêne pour les riverains de la Place du Hameau.
- Dit que cette occupation du domaine public fera l'objet d'une contrepartie financière comme pour les commerçants qui occupent les emplacements le mardi matin lors du marché local, Place de la Libération, à charge pour le Policier Municipal d'en assurer l'encaissement en tant que Régisseur placier.
- Dit que les modalités techniques d'installation seront vues avec le Policier Municipal.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

XIV/Questions diverses.

- 1°) Horaires des écoles pour la prochaine rentrée scolaire.

Madame Le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Académie qui valide les horaires proposés par la Commune pour la prochaine rentrée scolaire de 2019/2020, à savoir :

- o 9h / 12h.
- o 14h / 17h.

Madame Le Maire indique également que du fait du passage à la semaine de 4 jours et de l'organisation de la journée du mercredi, il y a lieu d'effectuer des changements dans les plannings du personnel affecté aux services périscolaires :

- 2 agents seront ajoutés sur le service des « petits » à la cantine de Varilhes.
- 1 agent sera ajouté sur le service des « grands » à la cantine de Varilhes.

- La Directrice de l'ALAE ne comptera plus dans les effectifs d'encadrement, elle devra superviser l'ensemble des services périscolaires de Varilhes et de Laborie et se consacrer davantage à l'organisation administrative de l'ALAE afin d'assurer un service plus régulier.

- 2°) Personnel.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que les entretiens concernant le remplacement de Sylvain se poursuivent.

- 3°) Don du sang.

50 donateurs se sont présentés lors de la collecte du 30 avril 2019 au Centre de Loisirs.

- 4°) Lettres de remerciements.

Madame Le Maire donne lecture des lettres de remerciements concernant les attributions de subvention Du Club des Aînés et du Secours Populaire.

- 5°) M. Bonnefont André.

M. Bonnefont demande le changement des drapeaux au niveau du Groupe Scolaire Paul Delpech.

Il indique qu'il a reçu des doléances concernant les trous au niveau du parking du Centre de Loisirs.

Il demande également si le nez de la Marianne au niveau de la salle du Conseil Municipal peut être repeint.

- 6°) M. Emile Doumenc.

M. Doumenc demande des informations concernant la cessation d'activité de la station-service Loubet.

Madame Le Maire indique qu'elle n'a pas d'information à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.